



## ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat Multirisque Professionnelle

ID DECO CONCEPTS  
41 AVENUE MARECHAL JUIN  
06400 CANNES

**Valable \* pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Contrat Multirisque Professionnelle : 106005114 U 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que ID DECO CONCEPTS est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour l'activité suivante :

- METIERS DE LA DECORATION, DU HOME STAGING ET DE L'AGENCEMENT  
DECORATEUR ENSEMBLIER

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
<b>RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE</b>	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	8 000 000 €  8 000 000 €  2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs



N° de client : 106005114 U  
Nom : ID DECO CONCEPTS

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
<b>AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX</b> Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : <ul style="list-style-type: none"><li>- Dommages corporels</li><li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs</li><li>- Intoxication alimentaire</li></ul>	8 000 000 €  8 000 000 € 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs 2 500 000 €
<b>APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX :</b> Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : <ul style="list-style-type: none"><li>- Dommages corporels</li><li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs</li><li>- Intoxication alimentaire</li></ul>	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance  8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement :</b> Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance
DEFENSE DE VOS INTERETS	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins



N° de client : 106005114 U  
Nom : ID DECO CONCEPTS

**La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.**

\* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 2 février 2021  
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

***Attention** : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Duroule'.

Stéphane Duroule  
Directeur général



## ATTESTATION

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

ID DECO CONCEPTS  
41 Avenue du Marechal Juin  
06400 CANNES

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° **10750566704** pour la période du 01/01/2020 au 01/01/2021, le garantissant, à concurrence des montants ci-après, pour sa responsabilité Civile, dont décennale (Loi 04/01/78) du fait de ses missions dont l'objet principal est :

1. Architecture d'intérieur /Assistance à Maîtrise d'Ouvrage / Maître d'œuvre **sans intervention sur structure, couverture, étanchéité pour des chantiers dont le coût total est inférieur à 5.000.000 euros H.T.**
2. Architecture d'intérieur /Assistance à Maîtrise d'Ouvrage / Maître d'œuvre **avec intervention sur structure, couverture, étanchéité** comportant extension ou création de m<sup>2</sup> dont le coût total de la réalisation de l'ouvrage maîtrisé est inférieur ou égal à 305 000 € H.T., tous corps d'état confondus, **pour des chantiers dont le coût total est inférieur à 3.000.000 euros H.T.**

Pour tous les chantiers avec intervention sur structure et pour les extensions et créations de m<sup>2</sup> inférieur ou égal à 305.000 €, l'intervention d'un BET Structures et/ou un Contrôleur Technique est obligatoire ainsi que la présence d'un BET Sols si la nature des travaux le justifie.

3. Contractant général **sans intervention sur structure, couverture, étanchéité.**
4. Contractant général **avec intervention sur structure, couverture, étanchéité.**
5. SPS (Sécurité, Protection, Santé)
6. Designer

PREMIERE PARTIE - GARANTIE REPONDANT A L'OBLIGATION D'ASSURANCE ET ASSIMILEES		
Garanties Responsabilité Civile Décennale	Montant de garantie par sinistre	Montant de franchise par sinistre
RC Décennale Obligatoire « ouvrages soumis » (article 1792 et 1792.2 du code civil)  RC Décennale « ouvrages soumis » (article 1792 et 1792.2 du code civil) <b>lorsque l'assuré intervient en qualité de sous-traitant</b>	A hauteur du coût total des réparations, sans excéder : le coût de l'ouvrage lorsqu'il n'est pas destiné à l'habitation  <b>5 000 000 €</b> par sinistre par sinistre	<b>1 500 €</b> indexée BT01
Garanties connexes	Montant par sinistre par année d'assurance	Montant de franchise par sinistre indexée BT01
- Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire	<b>155 000 €</b>	<b>1 500 €</b>
- Dommages immatériels consécutifs	<b>155 000 €</b>	<b>1 500 €</b>
- Dommages matériels aux existants par répercussion	<b>155 000 €</b>	<b>1 500 €</b>
- Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire	<b>200 000 €</b>	<b>1 500 €</b>
- Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas atteinte à la solidité	<b>155 000 €</b>	<b>1 500 €</b>

**Cette garantie I s'applique pour les chantiers dont la Déclaration d'Ouverture de Chantier est postérieure au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et antérieure à la date d'expiration ou de résiliation du contrat.**

DEUXIEME PARTIE RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE & RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION		
Activité de CONTRACTANT GENERAL - Dommages en cours de Travaux	Montant unique pour l'ensemble des garanties par sinistre et par année d'assurance	Montant de franchise Par sinistre
- Effondrement des ouvrages	155 000 €	1 500 €
- Autres dommages matériels aux ouvrages	155 000 €	1 500 €
- Dommages matériels aux matériaux	155 000 €	1 500 €
- Dommages matériels aux installations, matériels de chantier et ouvrages provisoires	155 000 €	1 500 €

Responsabilité Professionnelle & Responsabilité Civile Exploitation	Limite de garantie Par sinistre	Montant de franchise Par sinistre
<b>Dommages corporels</b>	<b>4 600 000 €</b>	<b>Néant</b>
- dont intoxications alimentaires	385 000 €	
<b>Dommages matériels &amp; Immatériels consécutifs ou non</b> dont :	<b>1 000 000 €</b>	<b>1 500 €</b> <b>portée à 3 000 €</b> pour les dommages immatériels
- Dommages immatériels non consécutifs	155 000 €	3 000 €
- Vol au préjudice des tiers causés par les préposés	15 500 €	1 500 €
- Vice imprévisible du sol	155 000 €	1 500 €
- Annulation permis de construire	155 000 €	1 500 €
<b>Défense recours</b> (seuil d'intervention 760 €)	<b>30 500 €</b> par litige	/
<b>Faute inexcusable - par sinistre</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Faute inexcusable - par année d'assurance</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Garantie des non conformités à la RT 2012</b>	Tous dommages confondus 155 000 €	20% du montant des dommages avec Minimum : 1.500 € Maximum : 6.000 €

Lorsque pour un même sinistre, plusieurs garanties (visées en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> partie) sont accordées, le cumul des franchises ne pourra excéder la somme de **3 000 €**

- Attentats, tempêtes, ouragans, cyclones, grêle	1 000 000 €	1 500 €
- Catastrophes Naturelles	1 000 000 €	Franchise réglementaire

**Pour les garanties visées aux paragraphes II et III ci-dessus, la présente attestation est valable du 1er Janvier 2020 au 1er Janvier 2021.**  
La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et limites du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2020  
POUR LA SOCIETE

